



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plusieurs mesures de soutien pour les budgets de collectivités territoriales en 2024

Pour aider les collectivités territoriales à faire face aux effets de l'inflation et à investir dans la transition écologique, un ensemble de mesures inédites sont mises en œuvre en 2024.

Une deuxième hausse de la DGF du bloc communal après 13 années de baisse ou de stagnation de cette dotation

La DGF des communes et EPCI est une nouvelle fois augmentée de 320 millions d'euros en 2024. Grâce à cette hausse, 90 % des communes voient leur DGF progresser en 2024.

Le maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local à un niveau très élevé

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues en 2024 à leur haut niveau historique de 2 milliards d'euros. La DETR (1 Md€), la DSIL (570 M€), la DSID (210 M€) et la DPV (150 M€) participeront au soutien de l'État à l'investissement local.

Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires est pérennisé à son niveau de 2023 (2 Md€)

L'assiette du fonds de compensation à la TVA est élargie

Les dépenses relatives aux aménagements de terrain seront désormais intégrées à l'assiette du fonds de compensation à la TVA. Ainsi près de 250 M€ viendront s'ajouter à l'effort déjà réalisé par l'Etat de près de 7 Md€, en vue de soutenir l'investissement local.

L'élargissement de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales

La loi de finances pour 2024 élargit fortement l'éligibilité des communes à la dotation « biodiversité », renommée dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, portée en conséquence de 42 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024. Cette dotation permettra de soutenir les communes rurales dont une partie significative de leur territoire est couverte par une aire protégée, afin de valoriser davantage d'outils de protection (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel, sites RAMSAR...) et de développer des actions de protection ou de production d'aménités rurales.

L'augmentation de plusieurs autres dotations visant à soutenir les collectivités dans la conduite des politiques qu'elles mènent au service des Français et du développement de leurs territoires

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) destinée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité sera maintenue à hauteur de 100 M€ en 2024 afin de renforcer la capacité des services municipaux à accueillir les demandes de titres d'identité de nos concitoyens.

La dotation particulière « élu local » (DPEL) est abondée de 15 M€, pour atteindre 124 M€ au total, en vue d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. La part « historique » de la DPEL, destinée à compenser aux communes de moins de 1 000 habitants les charges liées aux obligations



faites aux élus (autorisations d'absence, frais de formation ou indemnisation), sera désormais attribuée sans condition de potentiel financier. Par ailleurs, la couverture de la protection fonctionnelle des exécutifs locaux (maires, adjoints, présidents, vice-présidents) est élargie aux communes de moins de 10 000 habitants, alors qu'elle ne bénéficiait jusqu'à présent qu'aux communes de moins de 3 500 habitants. Ces mesures seront renforcées par le plan national de lutte contre les violences faites aux élus, doté de 5 M€.

Enfin, une dotation en faveur des communes nouvelles est créée pour encourager les mouvements de fusion de communes volontaires afin de favoriser la coopération locale et dans un objectif d'intérêt général. Cette nouvelle dotation, destinée aux communes nouvelles de moins de 150 000 habitants et financée hors de la DGF, se compose d'une part de garantie compensant de manière pérenne toute baisse de DGF, ainsi que d'une part d'amorçage de 15 € par habitant, qui se substitue à l'ancienne dotation d'amorçage de 6 € par habitant jusque-là financée par la DGF.

